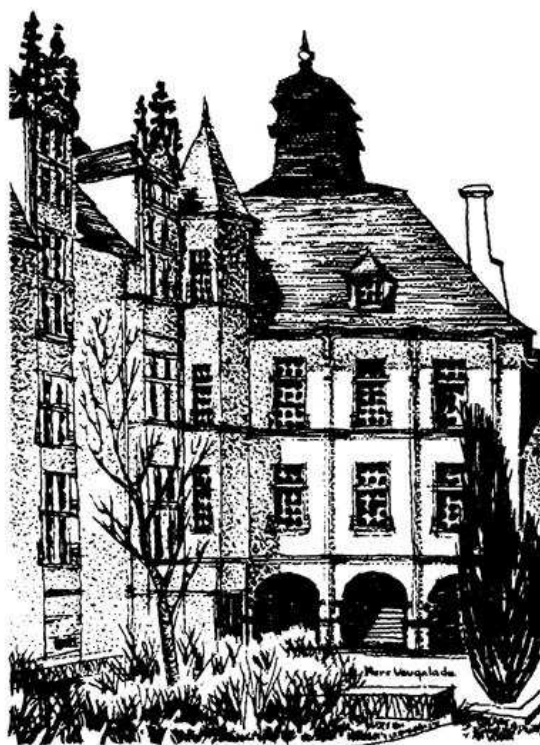


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 329

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2017

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2017.....	9
---	---

CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
3.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	14
4.SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION.....	15
5.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017 CANTONS D'AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GUERET 2 ET BOUSSAC.....	16

CP-Ressources Humaines

6.AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE.....	21
---	----

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.SUBVENTIONS 2017 - ACCUEILS DE LOISIRS.....	25
8.PACTE TERRITORIAL D'INSERTION/PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION.....	26

CP-Personnes âgées

9.REMISE DE DETTES.....	29
-------------------------	----

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

10.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - COMMUNE DE FLAYAT.....	33
11.AIDE À LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS.....	34
12.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	35
13.COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017 - COLLEGES DE PARSAC ET BOURGANEUF.....	36
14.COLLEGE EUGENE JAMOT - AUBUSSON - DESPECIALISATION DE CREDITS.....	37
15.CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2017/2018.....	38
16.DENOMINATION DU COLLEGE DE CHENERAILLES.....	39
17.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - CRÉATION D'EMPLOI PROFESSIONNEL STATUTAIRE EN BIBLIOTHÈQUE.....	40
18.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE DOMEYROT.....	41
19.PROGRAMME DES FORMATIONS 2018 A DESTINATION DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES ET PROFESSIONNELS DU RESEAU DE LA BDC.....	42
20.CAUE DE LA CREUSE - CONVENTION.....	43

21.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	44
22.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	46
23.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE	47

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

24.POLITIQUE TERRITORIALE.....	51
25.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2016.....	52
26.ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	53
27.ACHAT DE MATÉRIEL EN CUMA - PROGRAMMATION 2017.....	54

CP-Infrastructures, numérique, transports

28.TRAVAUX AU CENTRE D'EXPLOITATION D'AUBUSSON SUITE A CAMBRIOLAGE.....	57
29.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 53 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR DE LA RD N° 53A (COMMUNE DE FRANSECHES) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	58
30.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 65 - AMÉNAGEMENT ENTRE LE BOURG ET L'USINE ATULAM (COMMUNE DE JARNAGES) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	59

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

31.ACCOMPAGNEMENT DES COLLÈGES DANS LA GESTION DE LEURS DÉCHETS.....	63
32.MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTION.....	64
33.COMMUNE DE FURSAC, CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	66
34.ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES- ACTION ÉLIGIBLE À L'AIDE D'ETAT TEPCV.....	67

ARRETES

Arrêté n° 2017-181 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C	67
Arrêté n° 2017-182 portant composition du Comité Technique placé auprès du Département de la Creuse	68
Arrêté n° 2017-185 portant commissionnement de Madame Nadège SENAMAUD au titre du Code de la Voirie Routière - Pôle Aménagement et Transports	74
Arrêté n° 2017-186 portant commissionnement de Monsieur Benoit QUILLON au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports	77
Arrêté n° 2017-187 portant commissionnement de Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports	80

**COMMISSION PERMANENTE
DU 17 NOVEMBRE 2017**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal de la Commission Permanente du 20 octobre 2017.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 2 marchés pour un montant de 49 218 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes : 3 marchés pour un montant de 235 655 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / EDUCATION : 1 marché pour un montant de 74 800 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 1 marché pour un montant de 6 505 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 11 marchés pour un montant de 64 950 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de désigner en tant que représentants, pour siéger aux assemblées générales des organismes ci-après :

Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine et association Aquitanima :

M. Nicolas SIMONNET

M. Jean-Luc LEGER

Comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine :

M. Nicolas SIMONNET

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE
LA DEPORTATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 935-8 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017
CANTONS D'AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS,
GUERET 2 ET BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 5 250 € comme suit :

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage Auzances-Rosstall.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier Créatif de St-Martial-le-Vieux.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Amis de l'Etang de Méouze.....	100 €
Total	300 €

CANTON DE BONNAT

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Section Creusoise des Retraités de l'Artisanat.....	200 €
Total	700 €

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 932.8 article 657348 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
SIAG du RPI Bord-St-Georges Lavaufanche Soumans.....	301 €
pour les cantines de Soumans (134 €), Bord-St-Georges (76 €) et Lavaufanche (91 €)	
SIAG du Bassin scolaire de Boussac (cantine de Boussac).....	525 €
Commune de Bétête (cantine).....	81 €
Commune de Clugnat (cantine).....	240 €
Commune de Nouzerines (cantine).....	76 €
Commune de St-Marien (cantine).....	110 €
Commune de Bussière-St-Georges (cantine).....	67 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Le Biberon bététois.....	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Club des Aînés de Nouzerines.....	250 €
Total	1 950 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Salon Gastronomique du Pays Dunois..... 600 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Basket Club Dunois..... 300 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

ACCA de Dun-le-Palestel..... 300 €

ACCA de Maison-Feyne..... 300 €

Total 1 500 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Atelier Loisirs Créatifs Evaux-les-Bains..... 100 €

CANTON DE GUERET 2

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Rugby Club Guérétois Creuse (RCGC) - Section féminine..... 250 €

Union Rugby Creusois (URC) - Equipe cadettes..... 250 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Lire à Tamba..... 200 €

Total 700 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°5 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé, tel qu'il figure en annexe.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

SUBVENTIONS 2017 - ACCUEILS DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 15 349,17 €
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions à intervenir avec les structures concernées (selon les modèles ci-annexés)
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PACTE TERRITORIAL D'INSERTION/PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 (ci-annexé) prolongeant la convention relative à l'approche globale de l'accompagnement en partenariat avec Pôle Emploi, pour une durée de 6 mois
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant,
- d'approuver l'accord cadre ci annexé et d'autoriser la Présidente à le signer,
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

REMISE DE DETTES

Dossier retiré

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - COMMUNE DE FLAYAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les aides financières d'un montant total de **1 056 €** en faveur de la cantine scolaire de Flayat : **550 €** pour l'année 2015 et **506 €** pour 2016 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.8 article 657343.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, conformément au document annexé à la présente délibération.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable	Taux proposé	Montant subvention en €
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Achat d'un trancheur	1 284 €	50 %	642 €
	Réparation Cellule de refroidissement	1 718,58 €	50 %	859 €
			Total	1 501 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2017, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017
- COLLEGES DE PARSAC ET BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation au titre de l'exercice 2017 de :

- **5 000 €** au collège Octave Gachon de PARSAC pour couvrir les dépenses supplémentaires de viabilisation générées par la salle d'évolution,
- **15 000 €** au collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF pour lui permettre de faire face à l'augmentation des charges de viabilisation,

étant précisé que la ventilation définitive de ces crédits relève d'une décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 932 21 - Article 655 11 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE EUGENE JAMOT - AUBUSSON - DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner son accord à la déspecialisation de la somme de **292 €** correspondant au reliquat des aides à la restauration allouées aux élèves externes au titre de l'année scolaire 2016/2017, non utilisé par les bénéficiaires, pour permettre le financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2017/2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre la DSDEN, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson, le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué et le Conseil Départemental de la Creuse, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (convention annexée à la présente délibération).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DENOMINATION DU COLLEGE DE CHENERAILLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, sur proposition de la Principale et du conseil d'administration du collège, et considérant l'accord du Maire et du conseil municipal de la commune d'implantation, d'attribuer le nom Simone VEIL au collège sis rue Michel Balandier à CHENERAILLES (23130).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE -
CRÉATION D'EMPLOI PROFESSIONNEL STATUTAIRE EN BIBLIOTHÈQUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

◆ décide d'accorder la subvention suivante :

- **15 000 €** à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (ex Pays sostranien) au titre de l'aide à la création d'un poste professionnel statutaire en bibliothèque (animation du réseau – 3^{ème} et dernière année) ;

◆ dit que cette somme sera imputée au chapitre 933 13, article 95734 11 (animation du réseau de bibliothèques).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE -
INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE DOMEYROT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'attribuer à la Commune de Domeyrot une subvention de 331,20 € pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale,

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 913.13, article 204141-op. 0038 du budget départemental,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME DES FORMATIONS 2018 A DESTINATION DES BIBLIOTHECAIRES
BENEVOLES ET PROFESSIONNELS DU RESEAU DE LA BDC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver le programme prévisionnel de formations 2018, proposé par le Département (Bibliothèque départementale de la Creuse) à destination des bibliothécaires bénévoles et professionnels (document ci-annexé) ;

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 933.13, articles 6188 et 6218, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CAUE DE LA CREUSE - CONVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de renouveler la mise à disposition du CAUE de la Creuse, du matériel et des locaux du Département sis 11 rue Victor Hugo à Guéret,
- décide d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY, Président du CAUE, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 17 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, pour un montant global de 5 377,88 € ;

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé, pour un montant global de 23 913,72 € ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423, 2041427 et 204141 op.0051.

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA RESTAURATION DU
PATRIMOINE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux subventionnables	Autres financements sollicités	Montant de la subvention accordée
FRANSECHES	Restauration des vitraux et électrification de l'église	37 862,08 €	DETR 25% 9 465,52 €	3 786,21 €
CROCQ	Travaux d'étanchéité et reprise des maçonneries des Tours de Crocq	15 916,65 €	DRAC 25% 3 979,16 €	1 591,67 €
TOTAL				5 377,88 €

SUBVENTIONS ATTRIBUEES
AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant subventionnable par le CG	Autres financements sollicités	Montant de la subvention accordée
ST GEORGES NIGREMONT	Restauration de l'église (1 ^{ère} tranche)	321 729,66 €	321 729,66 €	DETR 25% 79 773,04 €	15 000,00 €
LA MAZIERE AUX BONSHOMMES	Fontaine-lavoir de Saint Jean	16 173,01 €	13 661,50 € ^[1]	DETR 35% 5 660,55 €	1 366,15 €
BUSSIÈRE NOUVELLE	Réfection de l'église	21 240,60 €	21 240,60 €	DETR 25% 5 310,15 €	2 124,06 €
LEPAUD	Remplacement des vitraux et fenêtres de l'église	4 212,00 €	4 212,00 €	DETR 25% 1 053 €	421,20 €
ST JULIEN LE CHATEL	Réparations de l'église	44 468,00 €	44 468,00 €	DETR 25% 11 117 € subv. except 4 015,46 € Art français 5 000 €	4 446,80 €
Sous-total édifices et édicules					23 358,21 €
PIERREFITTE	Remplacement du battant de la cloche de l'église, du coffret de répartition et changement du moteur de volée	5 555,05 €	5 555,05 €	DETR 25% 1 388,76 €	555,51 €
Sous-total objets mobiliers					555,51 €
TOTAL					23 913,72 €

[1] Achat de mobilier exclu

Patrimoine rural non protégé - Bussière-Nouvelle - réfection de l'église
Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote
19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes :

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :
 - 769,00 € maximum au Syndicat à vocations sociale, scolaire, sportive et culture de Chénérailles pour des travaux de réhabilitation d'un terrain de tennis extérieur ;
 - 1 794,00 € maximum à la commune de Bourganeuf pour des travaux de réfection de deux courts de tennis extérieurs ;
 - 5 000,00 € maximum à la commune de Sardent pour la réfection d'une aire de jeux (terrain de tennis et basket-ball) ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Commune de Sardent - Travaux de réfection d'une aire de jeux

M. Thierry GAILLARD n'a pas pris part au vote

19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes :

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes au titre du dispositif « entretien et balisage des chemins de randonnée » (entretien réalisé en 2017) :

- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : 780,65 €
chemins concernés :

Circuit des Tourbières : 109,71 €
Circuit des sept Peux : 111,36 €
La Vallée du Thaurion : 116,32 €
La Presqu'île de Chassagnas : 127,02 €
Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 198,79 €
Puy et Tourbière de Vauveix : 117,45 €

- Communauté de Communes Monts et Vallées de l'Ouest Creuse : 559,17 €
chemins concernés :

Le Puy de Roche Guette ou Panorama de Garnaud: 110,70 €
De Fontcluse à Champroy : 129,60 €
De Fursac à Paulhac : 106,65 €
Les Voies Antiques : 78,30 €
De Pierre et de Bois : 57,78 €
A travers bois et sentiers : 76,14 €

- Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche : 121,50 €
chemin concerné :
Circuit « Les Laveuses »: 121,50 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- o d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Ouest Creuse**Action 16 : Plan de Paysage - Université Rurale du Paysage 2017**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse	Connaître, sensibiliser, informer et former les acteurs publics et privés à la problématique paysagère. Encourager la réflexion sur les projets de territoire pour inciter à l'innovation territoriale	6 780,08 € HT	20%	1 356,02 €

Action 6 : Fresque historique de Bridiers 2017

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	Réalisation de la fresque historique 2017 (prestations artistiques et techniques, son et lumière)	84 860,00 € TTC	13,43 %	11 400,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Articles 657 349 et 657 446.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG
DE CHAMBONCHARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation d'une ancienne maison d'habitation dans le bourg de CHAMBONCHARD ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur et que la recette de 7 200 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACHAT DE MATÉRIEL EN CUMA - PROGRAMMATION 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions sollicitées au titre de la programmation 2017 pour les investissements matériels réalisés par le CUMA, récapitulées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de **29 609,84 €**;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au chapitre 919.28 -article 2041781 OP 0045.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

TRAVAUX AU CENTRE D'EXPLOITATION D'AUBUSSON SUITE A CAMBRIOLAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux de pose d'une porte d'entrée 1 vantail en aluminium d'un coût de 2 625 € TTC au Centre d'Exploitation d'AUBUSSON, suite au cambriolage intervenu récemment,
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental chapitre 906.21 article 213511.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 53 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR
DE LA RD N° 53A (COMMUNE DE FRANSECHES) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 53 - Dégagement de visibilité au carrefour de la RD n° 53a sur le territoire de la commune de FRANSECHES ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 55 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 65 - AMÉNAGEMENT ENTRE LE BOURG ET L'USINE
ATULAM (COMMUNE DE JARNAGES) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 65 - Aménagement entre le bourg et l'usine ATULAM sur le territoire de la commune de JARNAGES ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 360 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

ACCOMPAGNEMENT DES COLLÈGES DANS LA GESTION DE LEURS DÉCHETS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de retenir les établissements scolaires suivants pour le projet départemental intitulé « Accompagner les collèges dans la gestion de leurs déchets » : collègue Jean Monnet à Bénévent l'Abbaye, collègue Marc Bloch à Bonnat, collègue Françoise Dolto à Chatelus- Malvaleix, collègue Benjamin Bord à Dun-le-Palestel, collègue Jules Marouzeau et collègue Martin Nadaud à Guéret, collègue Louis Durand à Saint-Vaury ;
- d'accorder un aide financière de 2 500 € maximum à chaque établissement retenu, soit un acompte de 500 € à la prise de décision et un solde de 2000 € maximum à l'issue du projet sur la base des justificatifs fournis,
- d'autoriser sa Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental chapitre 937 31 article 6573813.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse Dossier : 00002512	Réalisation de la première tranche de travaux de restauration (2017) prévus dans le cadre du CTMA Vienne amont 2	22 833,33 €	27 400,00 €	27 400,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	2 740,00 € (10 %)	
Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse Dossier : 00002510	Réalisation de la troisième tranche de travaux de restauration (2017) prévus dans le cadre du CTMA Chavanon	11 000,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	1 320,00 € (10 %)*	
					Total :	4 060,00 €	

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Association syndicale autorisée d'aménagement et de Gestion HYdraulique de la Creuse Dossier :	Mise en conformité du plan d'eau de Massebrot, commune de Saint-Eloi, propriété de M. VAUDOIN Jean-Pierre	7 170,00 €	8 604,00 €	7 170,00 €		1 075,50 € (15 %)*	

00002491							
----------	--	--	--	--	--	--	--

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.38 – article 204 2216 et chapitre 917.38 – article 204142 op 19.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMUNE DE FURSAC, CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- annule la convention du 5 juillet 2013 d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et le SIVOM de Saint-Etienne, Saint-Pierre-de-Fursac, et décide de passer une nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec la Commune de Fursac,

- autoriser sa Présidente à signer cette convention ainsi toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES- ACTION
ÉLIGIBLE À L'AIDE D'ETAT TEPCV**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer le bon de commande permettant l'achat de 4 véhicules Renault Zoé pour un montant d'acquisition estimé à 44 891,04 € TTC, prime à la casse de 16 000 € déduite, auquel s'ajoute un montant de 3 928,32 € TTC correspondant à une année de location de batteries. Ce contrat sera conclu pour 5 ans, soit 19 641,60 € TTC au total ;
- d'adresser au titulaire du marché pour destruction les 4 véhicules ci-après entant dans le champ d'application de la prime à la casse et de procéder aux démarches administratives nécessaires les concernant

Clio	BJ-590-KP
Twingo	BJ-641-KN
Saxo	2606 ND 23
Kangoo	5377 MZ 23

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- acquisition de véhicules : chapitre 900-202 article 2182
- location de batteries : chapitre 930-202 article 6135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 novembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative/carières



AR 2017-181

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 26 janvier 2015, modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains

Suppléants :

- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Bousac
- ▶ Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- ▶ Annie CHAMBERAUD, Conseillère Départementale du canton de Le Grand-Bourg
- ▶ Nicolas SIMONNET, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Evau-les-Bains

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

Suppléants

Groupe 2 :

- ▶ Thierry LACHENY
- ▶ Pascal RICARD

- ▶ Stéphane VAURY
- ▶ Franck GLESAZ

Groupe 1 :

- ▶ Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
- ▶ Catherine DUBOIS
- ▶ Fabienne FURMAN
- ▶ Jacques FAUCHER

- ▶ Alexandre LASMIER
- ▶ Frédéric NAVARRE
- ▶ Claudine VISILICAQUIS
- ▶ Francis SIMONET.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

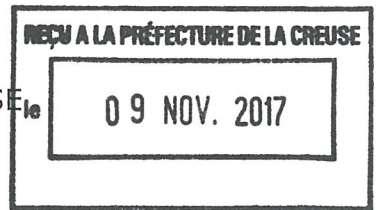
Fait à Guéret, le 20 octobre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour ampliation
L'Adjointe au Directeur
des Ressources Humaines
en charge du pôle Gestion
délégué

Solange LAFAYE



Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2017-182

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté n° 2017-16 du 6 juillet 2017 portant composition du Comité Technique placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification partielle des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au départ de deux des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité Technique du Département de la Creuse, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de sa représentante, Mme Catherine DEFEMME, est composé comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. GLESAZ Franck (FO)
M. DANGLARD Sébastien (FO)
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
Mme MERITET Nadine (CFDT)
Mme VERGOZ Anne-Catherine (CFDT)
M. DECARD Jacques (CGT)

Suppléants :

M. LAMIER Sébastien (FO)
Mme COLOMBIER Valérie (FO)
M. LANGE Gilles (FO)
M. PION Bruno (CFDT)
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)
Mme PRADEAU Pierrette (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

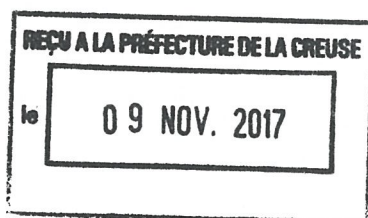
Fait à Guéret, le 6 novembre 2017

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES

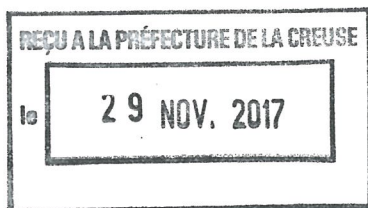
LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



Annie LALANDE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2017 - 185

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Madame Nadège SENAMAUD
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement & Transports**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Nadège SENAMAUD** remplit les conditions nécessaires pour être commissionnée, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Madame **Nadège SENAMAUD**, née le 10/10/1973 à Limoges (87), Ingénieur Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique – 40, rue Albert Chaput 23300 LA SOUTERRAINE, est commissionnée pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Nadège SENAMAUD, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Madame Nadège SENAMAUD, sera porteuse, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Nadège SENAMAUD**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 28 Novembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

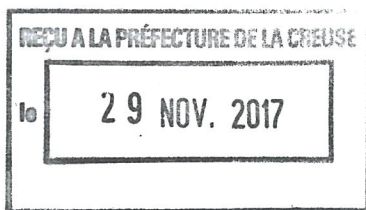
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation.




Aline PASQUIGNON.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2017 - 186

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Benoît QUILLON
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement & Transports**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Benoît QUILLON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Benoît QUILLON**, né le 10/03/1987 à Guéret (23), Agent de Maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Grand-Bourg au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – « 15 Le Merisier » 23240 LE-GRAND-BOURG, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Benoît QUILLON, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Benoît QUILLON, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Benoît QUILLON**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 28 Novembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

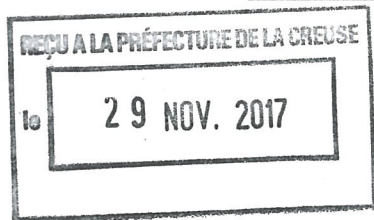
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation.




Aline PASQUIGNON.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2017 - 187

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement & Transports**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**, né le 15/09/1969 à Guèret (23), Agent de Maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à La Souterraine au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – 14, avenue Mermoz 23300 LA SOUTERRAINE, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du Code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Jean-Marc VAREILLAUD, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 28 Novembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation.



Aline PASQUIGNON.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD